

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/10/2023

VOI.23.00.A02512

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PESTY, RUE DES VIGNERONS, RUE JULES FERRY, PLACE GEORGES
RISLER, RUE DES ANDELYS et RUE DU STAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 10/11/2023 RUE PESTY et RUE DES VIGNERONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PESTY :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 le 16/10. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS depuis la RUE DU STAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES VIGNERONS
- RUE JULES FERRY
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE DES ANDELYS



Article 3 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS depuis la RUE JULES FERRY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES VIGNERONS
- RUE DU STAND
- RUE DES ANDELYS

Article 4 : À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DES VIGNERONS au droit de la RUE PAUL PESTY.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée